

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 MAI 2022

Le lundi 23 mai deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents à la séance** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Sylvie DIANI ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Sandrine SALANEUVE ; Isabelle DESCHAMPS

**Membres absents** : Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; José GARCIA ; Alexandre MARZUCCHI ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET

**Pouvoirs** : Youri LAROCHE à Yves RACHEDI ; Sophie CETIN à Carmen SENTA-LOYS ; José GARCIA à Martine MOUTON ; Alexandre MARZUCCHI à Christian MEA ; Jocelyn GABRY à Béatrice TRANCHAND. Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Gaëlle FRERY RIGALDIES à Magalie VEYRIER

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27 **Non-participation au vote** : 0

**Date de Convocation** : 16 mai 2022

**Secrétaire** : Martine MOUTON

**2022-37 – PROTOCOLE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS A L'ORDRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2-1 ;

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2212-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui n'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité public, le cas échéant, le convoquant en mairie ;

Considérant que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ;

Après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour et 4 abstentions

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire et le parquet du Tribunal Judiciaire de Lyon joint à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 24 mai 2022

Le Maire,

Philippe MARION

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :

